



F R A N C E
G A L O P

DÉCISION DES COMMISSAIRES DE FRANCE GALOP

DÉCISION DES COMMISSAIRES DE FRANCE GALOP

Les Commissaires de France Galop, agissant en vertu des pouvoirs qui leur sont conférés par les dispositions du § I de l'alinéa 2 de l'article 213 du Code des Courses au Galop, ont décidé d'aménager, d'une part, les dispositions du § II de l'article 104 du Code des Courses au Galop et de préciser les courses à obstacles dans lesquelles les remises de poids sont applicables, et, d'autre part, de préciser les courses plates et à obstacles dans lesquelles les remises de poids réservées aux femmes jockeys et cavalières sont applicables.

Il y a lieu de préciser qu'à compter des courses du 1^{er} mars 2023 :

Les remises de poids accordées par l'article 104 du Code des Courses au Galop sont applicables dans toutes les courses sauf exception prévue par les conditions générales ou particulières s'appliquant à la course.

En revanche, elles ne sont jamais applicables dans :

- les courses de groupe,
- les Listed,
- les courses d'une dotation totale supérieure ou égale à **64 000 euros** (sauf deuxième et troisième épreuve du handicap, support de l'évènement),
- les courses supports d'évènement ;

Les courses plates dans lesquelles les remises de poids, réservées aux femmes jockeys et cavalières sont applicables :

Une remise de poids de 1 kg ½ est applicable dans toutes les courses, à l'exception :

- des courses de Groupe (toutes races),
- des Listed Races (toutes races),
- des courses à conditions de Classe 1,
- des courses à conditions de Classe 2 pour 2 ans,
- des courses à conditions de Classe 2 pour 3 ans,
- des autres courses de dotation égale ou supérieure à **31 000 euros**.

Les courses à obstacles dans lesquelles les remises de poids, réservées aux femmes jockeys et cavalières sont applicables :

Une remise de poids de 2 kg est applicable dans toutes les courses, à l'exception :

- des courses de Groupe,
- des Listed,
- des courses d'une dotation totale supérieure ou égale à **64 000 euros** (sauf deuxième et troisième épreuve du Handicap),
- des courses support évènement.

Ces remises de poids (en Plat et en Obstacle) s'appliquent sans restriction d'âge, ni de nombre de victoires.

Boulogne, le 31 décembre 2022

Les Commissaires de France Galop